

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le vingt-six novembre 2025 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Jenny FREPPAZ-PERSILLE qui donne pouvoir à Martine CRÉPIN
- Philippe PROUVOST qui donne pouvoir à Monique SZABLOWSKI
- Emmanuel NOIRET qui donne pouvoir à Julie CARU

Absente : Mme Fanny SAINT-UPÉRY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Julie CARU a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 18 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par 18 voix POUR.

Monsieur le Maire annonce que le point n°16 « Voirie - Convention travaux éclairage public rue du Moulin » est retiré de l'ordre du jour considérant que le remplacement va être pris en charge par l'assurance.

ORDRE DU JOUR

1	Assainissement	CABS - Renouvellement convention délégation compétence assainissement
2	Commande publique	Demande de modification de la concession de plage
3	Commande publique	Sous-traités d'exploitation de la plage - Avenants
4	Commande publique	DSP camping "Le Bois de Pins" - Rapport activités 2025
5	Domaine et patrimoine	Acquisition parcelle AX 57 et 63
6	Domaine et patrimoine	Convention de mise à disposition de l'étang à "La Caouaise"
7	Environnement	Inscription de la commune de Cayeux-sur-Mer sur le décret liste recensant les communes exposées aux risques hydro-sédimentaires
8	Finances locales	Budget principal - Décision modificative n°2
9	Finances locales	Schéma communal de signalisation - Actualisation du plan de financement
10	Finances locales	Subventions exceptionnelles aux associations
11	Finances locales	Installation d'un "Citystade" - Demande de subventions
12	Urbanisme	Approbation du PLU
13	Urbanisme	Avenant à la convention OPAH
14	Voirie	Convention travaux éclairage public (prises guirlandes)
15	Voirie	Convention travaux éclairage public Avenue du Commandant Yves Masset
16	Voirie	Convention travaux éclairage public provisoire boulevard Sizaire
		Questions diverses
		Informations diverses

2025-11-061

**Assainissement – Convention de délégation de la compétence « assainissement collectif »
entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer**

VU la délibération n°2020-10-056 du 7 octobre 2020 relative à la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif » entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie de la compétence « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif » entre la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la Ville de Cayeux-sur-Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

2025-11-062

Commande publique - Concession de plage – Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 relatif à la concession de plage naturelle de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant avenant n°1 à l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2015-09-054 du 17 septembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de plage ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2017-12-075 du 19 décembre 2017 relatif au principe de délégation de service public pour l'exploitation de lots de plage ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2018-10-069 du 24 octobre 2018 relatif au principe de délégation de service public pour l'exploitation de deux lots pour le projet Cayeux-plage ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2022-07-052 du 12 juillet 2022 portant allongement de la durée d'exploitation ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2024-10-060 du 2 octobre 2024 portant prolongation du linéaire du chemin de planches ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2025-02-002 du 27 février 2025 portant exercice du droit de priorité pour la concession de plage ;

Monsieur le Maire expose :

Dès 1870, la commune de Cayeux-sur-Mer est la seconde station balnéaire à avoir été créée en France après celle de Dieppe. Les cabines de plages et le chemin de planches sont l'emblème de la station. Ils datent depuis l'époque des bains de mer (fin 19^{ème} siècle).

La ville de Cayeux investit tous les ans pour que sa plage soit propre, pratique, sûre et agréable. Des qualités qui ont conduit la commune à être labellisée en 2024 « Pavillon Bleu », pour la 10^{ème} année consécutive. Ce Label récompense les plages dont les eaux de baignade sont d'excellente qualité et qui démontrent des pratiques vertueuses pour la préservation de l'environnement.

De plus, la collectivité, accompagnée du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard, s'est engagée dans le projet de réaménagement du boulevard Sizaire qui a pour double objectif une meilleure adaptation aux risques de submersion marine et une plus grande adéquation avec les attentes des usagers d'aujourd'hui (piste cyclable, voie piétonne, aires de jeux, de détente, mobilier urbain...).

La commune bénéficie également du Label Tourisme & Handicap qui assure la sécurité et l'accompagnement des Personnes à Mobilité Réduite.

La concession actuelle d'entretien et d'exploitation de place naturelle de Cayeux-sur-Mer s'étend jusqu'au 1^{er} avril 2029. Cependant, la commune de Cayeux-sur-Mer souhaite étendre l'installation de cabines de plage, le long des allées d'accès à la plage (du dos des cabines jusqu'au muret) et au sud de la concession sur une distance maximale de 600m (depuis les cabines existantes). C'est pourquoi, la commune réalise un nouveau dossier de concession.

Une consultation publique relative à l'extension du chemin de planches et à l'installation de nouvelles cabines a été organisée entre le 20 août et le 20 septembre 2024 sur la commune de Cayeux-sur-Mer. Les habitants ont répondu favorablement à l'extension vers le sud.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE le dépôt d'un nouveau projet de demande de concession de plage naturelle pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} avril 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-11-063

Commande publique - Concession de plage – Sous-traités d'exploitation – Avenants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 relatif à la concession de plage naturelle de la commune de Cayeux-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant avenant n°1 à l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n° ADOC 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2015-09-054 du 17 septembre 2015 relatif au renouvellement de la concession de plage ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2017-12-075 du 19 décembre 2017 relatif au principe de délégation de service public pour l'exploitation de lots de plage ;

Vu la délibération de conseil municipal n°2018-10-069 du 24 octobre 2018 relatif au principe de délégation de service public pour l'exploitation de deux lots pour le projet Cayeux-plage ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau projet de concession de plage naturelle va être déposé pour une durée de 12 ans.

Aussi, dans l'attente de l'approbation de cette nouvelle concession de plage et afin de permettre la continuité des activités balnéaires, il convient de solliciter une prolongation d'un an des sous-traités d'exploitation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2025 par le biais d'avenants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'avenants aux sous-traités d'exploitation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE les avenants aux sous-traités d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces avenants.

2025-11-064 Commande publique – DSP camping « Le Bois de Pins » - Adoption du rapport annuel 2025
--

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2025 établi par la SARL CARAVANING DU ROYON concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Le bois de pins ». Le délégataire a réalisé les travaux suivants :

- Remplacement des ballons d'eau chaude pour les sanitaires centre et nord
- Réfection complète du sol du parking
- Remise à neuf du local poubelles
- Démoussage de la toiture du bâtiment central
- Remplacement de plusieurs vannes d'eau sur le réseau du camping

M. Alexandre PION souhaite savoir si le budget investissement dédié est respecté.

M. le Maire précise qu'il n'y a aucun budget investissement défini.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

PREND ACTE du rapport produit par la SARL CARAVANING DU ROYON pour l'exercice 2025 concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Le bois de pins ».

2025-11-065 Domaine et Patrimoine – Acquisition parcelles AY 57 et 63
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'offre de vente des parcelles AY 57 et 63, situées rue Ancel de Caïeu, pour une superficie de totale de 795 m²,

Considérant que le prix d'acquisition est de 34 000 € (FAI) auquel il conviendra d'y ajouter les frais de notaire ;

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Cayeux-sur-Mer menée en 2020/2022, plusieurs secteurs de projet et de veille foncière ont été identifiés parmi lesquels le "pôle mairie" avec pour objectif principal, à l'échelle de ce dernier, de saisir les opportunités de renouvellement et/ou densification du tissu bâti afin de pouvoir proposer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins de la population en place et d'attirer de nouveaux résidents permanents.

Les parcelles AY 57 et 63 sont situées dans ce secteur de projet, jouxtent une propriété communale (dont le bâti accueille aujourd'hui la banque alimentaire) et sont, pour partie, exemptes du risque submersion. Elles sont par ailleurs à proximité immédiate d'un autre site de projet, à l'arrière de la mairie (îlot Ancel de Caïeu), qui fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU à approuver et, à ce titre, d'une convention d'étude avec l'Etablissement public foncier (EPF) des Hauts-de-France.

Par l'acquisition des parcelles AY 57 et 63, la commune entend répondre à l'objectif de maîtriser progressivement des tènements fonciers stratégiques pour la mise en œuvre d'opérations d'habitat ayant vocation à rééquilibrer l'offre de logements à vocation de résidence principale.

Mme Julie CARU souhaite savoir si ces parcelles sont situées en zone constructible.
M. le Maire lui répond dans l'affirmative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour le prix susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Maître Christine BUTEL, notaire à Saint-Valery-sur-Somme, afin de rédiger l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que l'acte correspondant.

2025-11-066

Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de l'étang à "La Caouaise"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cayeux-sur-Mer en date du 30 juillet 2008 portant approbation de la convention d'utilisation du plan d'eau communal de La Mollière au profit de « La Caouaise » ;
Considérant qu'il convient d'actualiser la convention,

M. Christophe QUENNESSEN présente le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- 1) **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de l'étang à « La Caouaise »
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2025-11-067

Environnement - Inscription de la commune de Cayeux-sur-Mer sur le décret liste recensant les communes exposées aux risques hydro-sédimentaires

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif général d'adopter les mesures visant à anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Son chapitre 5 est consacré plus spécifiquement à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

L'article 239 de la loi prévoit l'établissement par décret d'une liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

L'intégration d'une commune dans la liste nationale aura notamment comme conséquence l'intégration d'une cartographie des zones exposées au recul de trait de côte dans son document d'urbanisme.

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte **pourront faire le choix, soit de conserver le zonage du PPRL et le règlement d'urbanisme associé, soit de produire une nouvelle cartographie des zones exposées au recul du trait de côte, et d'appliquer les dispositions de la loi et de bénéficier de ses outils.**

Si la commune de Cayeux-sur-Mer est retenue dans la liste des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte établie par décret, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, collectivité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme, devra réaliser cette

cartographie sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer et l'intégrer dans le zonage du PLUi au plus tard dans les trois ans suivant la publication du décret.

La cartographie simulera le recul du trait de côte, y compris là où il y a des ouvrages, et définira l'impact du risque érosion.

Les articles 236 à 248 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique.

Les outils présentés par ladite loi sont :

- L'amélioration de la connaissance et le partage de l'information ;
- La gestion du stock de biens situés dans la zone exposée ;
- La limitation de l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;
- La réalisation des opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte ;

La loi encadre les autorisations d'urbanisme :

- dans la zone exposée à 30 ans et interdit toute construction nouvelle à l'exception :
 - des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
 - des extensions de bien existants qui présentent un caractère démontable ;
- dans la zone exposée à 30-100 ans, en autorisant les constructions nouvelles ou les extensions de biens existants, **mais en obligeant les propriétaires** :
 - à prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains (la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme) ;
 - à démolir le bien lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme.

Les dispositions de la loi pour les communes inscrites sur la liste dans les zones exposées au recul du trait de côte permettront :

- aux collectivités de préempter les biens ;
- d'occuper temporairement les biens préemptés, puis de les démolir pour renaturation ;
- d'intégrer l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (information acquéreur et locataire) ;

Les collectivités pourront se saisir des outils pour accompagner les projets de recomposition spatiale avec notamment la mise en place :

- d'un bail réel d'adaptation au changement climatique pour les biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation de risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
- l'évaluation desdits biens par un mécanisme de « décote », pour permettre une maîtrise foncière nécessaire aux projets d'aménagement du territoire (préemption) ;
- la possibilité de dérogations à la loi littoral, accordées dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme ou d'un plan partenarial d'aménagement.

M. Alexandre PION imagine qu'aucun investisseur ne se positionnera sur ces zones.

M. le Maire confirme qu'aucun investisseur ne s'est manifesté, jusqu'alors, pour construire sur la zone d'érosion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription de la commune de Cayeux-sur-Mer sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, sur proposition de la ministre de la Transition écologique.
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à réaliser les études au nom de la commune de Cayeux-sur-Mer.

2025-11-068-1
Finances locales - Budget principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2025-02 du budget principal 2025 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 042 : + 112 599 €	Chapitre 011 : + 225 000 €
	Chapitre 78 : + 278 €	Chapitre 012 : + 75 000 €
	Total + 112 877 €	Chapitre 023 : - 400 172 €
		Chapitre 042 : + 211 400 €
		Chapitre 68 : + 1 649 €
		Total + 112 877 €
Investissement	Chapitre 021 : - 400 172 €	Chapitre 040 : + 112 599 €
	Chapitre 040 : + 211 400 €	Chapitre 20 : + 50 000 €
	Total - 188 772 €	Chapitre 21 : - 351 371 €
		Total - 188 772 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

- **ADOpte** la décision modificative n°2025-02 du budget principal 2025.

2025-11-068-2
Finances locales - Budget assainissement - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2025-02 du budget assainissement 2025 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 042 : + 2 400 €	Chapitre 023 : - 104 409 €
	Total + 2 400 €	Chapitre 042 : + 106 809 €
		Total + 2 400 €
Investissement	Chapitre 021 : - 104 409 €	Chapitre 040 : + 2 400 €
	Chapitre 040 : - 106 809 €	Total + 2 400 €
	Total + 2 400 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

- **ADOpte** la décision modificative n°2025-02 du budget assainissement 2025.

2025-11-068-3
Finances locales - Budget pompe avitaillement - Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2025-03 du budget pompe avitaillement 2025 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 042 : + 6 030 €	Chapitre 67 : + 6 030 €
Investissement	Chapitre 013 : + 6 030 €	Chapitre 040 : + 6 030 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2025-03 du budget pompe avitaillement 2025.

2025-11-069
Finances locales – Elaboration d'un schéma de signalisation communal – Actualisation du plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 pour la période 2018-2023,
VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire valant convention OPAH-RU d'Abbeville et la convention OPAH-RR de Longpré-les-Corps-Saints signées le 29 janvier 2020,
VU la convention d'adhésion Petite Ville de Demain 2020-2026 signée le 30 septembre 2021 sur les communes de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-Sur-Somme,
VU la convention cadre Petite Ville de Demain valant avenant à la convention ORT et intégrant la commune de Cayeux-sur-Mer, signée le 20 février 2023,
VU l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire d'Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer intégrant Saint-Valery-sur-Somme,
Considérant l'avis favorable du comité des financeurs réuni le 10 octobre 2023,
Considérant que cette opération entre dans le dispositif (CVCB) de « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » du conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT du projet :	407 047,92 €
Subvention Région Hauts-de-France (40%) :	162 819,17 €
Subvention Conseil Départemental de la Somme (33%) :	138 165,00 €
Fonds propres (27%) :	109 063,75 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ACCEPTÉ le plan de financement susvisé.

ACCEPTÉ de solliciter des subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2025-11-070

Finances locales - Subventions exceptionnelles aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2024-11-074 du 20 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

L'association « Les Amis de la Musique » a fait part de ses difficultés liées au financement du salaire du directeur et a sollicité la commune afin de pouvoir y faire face.

Par ailleurs, la commune a délibéré favorablement, le 20 novembre 2024, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la station permanente de la SNSM de Cayeux-sur-Mer dans le cadre du financement de combinaisons de sauvetage pour les canotiers. Cependant, l'association n'ayant pas reçu le matériel en 2024 et afin de respecter le principe comptable d'annualité budgétaire, il convient de délibérer à nouveau au titre de l'exercice 2025.

Enfin, il convient de verser une subvention de 100 € à quatre associations supplémentaires qui ont participé à la fête des fleurs 2025, à savoir : les jeunes agriculteurs, le camping du Bois de Pins, l'ACVSC et le badminton cayolais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au profit de l'association « Les Amis de la Musique ».
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 005 € au profit de la station SNSM de Cayeux-sur-Mer pour le remboursement de l'achat de tenues de sauvetage.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €, pour leur participation à la fête des fleurs, au profit de : les jeunes agriculteurs, le camping du Bois de Pins, l'ACVSC et le badminton cayolais.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération au titre de l'exercice 2025.

2025-11-071

Finances locales - Installation d'un terrain de futsal barreaudé - Plan de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le club de futsal a sollicité la commune dans le cadre de l'installation d'un terrain de futsal barreaudé sur le territoire communal.

Le projet, d'un montant de 177 299,20 € H.T., pourrait être subventionné par plusieurs dispositifs, à savoir :

- « Equipements sportifs » du conseil régional des Hauts-de-France
- « Petites Villes de Demain » du conseil départemental de la Somme
- « Fonds d'Aide au Football Amateur » de la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire propose le plan de financement H.T. suivant :

Montant prévisionnel HT du projet :	177 299,20 €
Subvention Région Hauts-de-France (50%-plafond 35 000 €) :	35 000,00 €
Subvention Conseil Départemental de la Somme (23,34%) :	41 379,52 €
DETR (20%)	35 459,84 €
Fédération Française de Football / FAFA (16,92%)	30 000,00 €
Fonds propres (20% obligatoire) :	35 459,84 €

Mme Julie CARU s'interroge plutôt sur la faisabilité d'installation d'un city stade.

M. Christophe QUENNESSEN précise qu'il ne s'agit pour le moment qu'une validation de principe du et du plan de financement.

M. Alexandre PION demande si la Fédération Française de Football sera sollicitée.

M. Christophe QUENNESSEN lui confirme, par le biais du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE le plan de financement susvisé.

ACCEPTE de solliciter des subventions auprès de la Région des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de la Somme, de l'Etat et la Fédération Française de Football.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2025-11-072 Urbanisme – Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L153-11 et suivant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cayeux-sur-Mer en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de la Baie de Somme en date du 29 juin 2017 actant la poursuite de l'élaboration du PLU communal ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de l'agglomération de la Baie de Somme en date des 28 septembre 2017 et 23 janvier 2020 débattant sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de la Baie de Somme en date du 3 décembre 2024 arrêtant le projet ;

Vu l'arrêté du Président n° AS25.344 en date du 25 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis en bureau communautaire en date du 18 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3) **APPROUVE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cayeux-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération

4) **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées à savoir à :

- M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France
- M. le Préfet de la Somme
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Madame la Présidente du conseil Départemental de la Somme
- Monsieur le Président du SMBS3V, compétent pour le SCOT et le PNR
- Monsieur le Président de l'AMEVA, structure porteuse du SAGE
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de France
- Monsieur le Directeur de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais / Picardie

5) **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et en mairie de Cayeux-sur-Mer pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

6) **PRÉCISE** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

7) **PRÉCISE** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Cayeux-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

2025-11-073

Urbanisme - Avenant à la convention OPAH

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) adoptée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la ville d'Abbeville et la Commune de Longpré-les-Corps-Saints, signée le 29 janvier 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) adoptée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la ville d'Abbeville, la commune de Longpré-les-Corps-Saints et la commune de Cayeux-sur-Mer signé le 20 février 2023, permettant l'entrée de Cayeux-sur-Mer dans le dispositif,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) adoptée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la ville d'Abbeville, les communes de Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer et la commune de Saint-Valery-sur-Somme signé le 12 décembre 2023, permettant l'entrée de Saint-Valery-sur-Somme dans le dispositif,

Vu la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale multisites (OPAH-RR) conclue entre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et la commune de Longpré-les-Corps-Saints, l'Anah et l'Etat signée le 29 janvier 2020, modifiée par avenant du 12 décembre 2023 intégrant la commune de Cayeux-sur-Mer,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RR multisite portant sur la mise à jour des objectifs de réhabilitation de logements, la mise en place d'une mission complémentaire sur la commune de Cayeux-sur-Mer et sur la mise en adéquation des missions des opérateurs avec le décret n° 2023-980 du

23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,

Vu la convention financière conclue entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'ingénierie de l'OPAH-RR multisite le 31 octobre 2024,

Considérant qu'un avenant à la convention financière sera nécessaire afin d'intégrer l'augmentation de la participation communale, due à la mission complémentaire prévue dans l'avenant n°2 à la convention OPAH-RR multisite,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DÉCIDE, sous réserve de la validation de l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Etat dans le département de la Somme et du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme, de valider le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale multisites (OPAH-RR) des communes de Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale multisites (OPAH-RR) des communes de Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation à l'ingénierie de l'OPAH-RR, reprenant le reste à charge de la mission complémentaire, déduction faite de la participation de l'ANAH à hauteur de 35%, soit un coût complémentaire pour la commune de 4 030€ HT additionné de la TVA.

2025-11-074 Voirie - TE 80 - Convention travaux prises guirlandes rue du Maréchal Foch et avenue Paul Doumer

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de poses de prises pour les guirlandes dans la rue du Maréchal Foch et l'avenue Paul Doumer.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 149,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	1 535,00 €
- Contribution de la Commune	2 614,00 €
TOTAL TTC	4 419,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOpte le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTe la contribution financière de la commune estimée à 2 614,00 € et qui sera inscrite au budget 2025.

2025-11-075 Voirie - TE 80 - Convention travaux éclairage public avenue Commandant Yves Masset

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de remplacement de l'éclairage public avenue du Commandant Yves Masset.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 9 137,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	3 382,00 €
- Contribution de la Commune	5 755,00 €
TOTAL TTC	9 137,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 5 755,00 € et qui sera inscrite au budget 2025.

2025-11-076
Voirie - TE 80 - Convention travaux éclairage public provisoire boulevard Sizaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de dépose et d'installation d'un éclairage public provisoire boulevard Sizaire.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 112 575,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	41 661,00 €
- Contribution de la Commune	70 914,00 €
TOTAL TTC	112 575,00 €

Mme Julie CARU s'interroge sur le linéaire de boulevard éclairé.

M. le Maire précise que la totalité du boulevard ne sera pas éclairé dans le cadre de cette installation provisoire, le périmètre actuel (+2 à 2 rues) sera conservé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 70 914,50 € et qui sera inscrite au budget 2025.

Questions diverses

Mme Julie CARU souhaite savoir si le nombre de stationnements, après les travaux de requalification du boulevard du Général Sizaïre, sera inférieur.

M. le Maire informe l'assemblée que celui-ci sera supérieur, étant donné que la circulation se fera en sens unique, et qu'un parking supplémentaire sera aménagé au sud du boulevard.

M. le Maire clôt la séance à 19h30.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 3 décembre 2025.

